



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-23 du 3 avril 2024

OBJET : Approbation d'adhésion de communes au SMOYS pour les compétences relatives au service public de distribution de Gaz et IRVE

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme LE MAÎTRE</p>
---	--

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-23 du 3 avril 2024

OBJET : Approbation d'adhésion de communes au SMOYS pour les compétences relatives au service public de distribution de Gaz et IRVE

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le GAZ et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est donc ce cadre que les communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, et Saint-Hilaire, ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de Gaz.

Le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. Il poursuit le déploiement de ces IRVE mais en visant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

C'est dans ce cadre que les communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, d'Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, et Pecqueuse, ont présenté leurs demandes d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour le IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 1^{er} mars 2024 et conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité l'avis de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS pour la compétence relative au service public de distribution de Gaz des communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, et Saint-Hilaire.
- D'approuver l'adhésion au SMOYS pour la compétence IRVE des communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, d'Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, et Pecqueuse.
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRLC-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Pour l'Approbation de l'adhésion à la compétence relative au service public de distribution de gaz :

VU la délibération n°2024-04 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune d'Angervilliers,

VU la délibération n°2024-05 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune de Courances,

VU la délibération n°2024-06 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune d'Huison-Longueville,

VU la délibération n°2024-07 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville,

VU la délibération n°2024-08 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune de Mérévillos,

VU la délibération n°2024-09 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune de Limours,

VU la délibération n°2024-10 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune de Prunay-sur-Essonne,

VU la délibération n°2024-11 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Hilaire,

Pour l'Approbation de l'adhésion à la compétence IRVE :

VU la délibération n°2024-14 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 224 approuvant l'adhésion de la commune d'Angervilliers,

VU la délibération n°2024-15 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Baulne,

VU la délibération n°2024-17 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune Briis-sous-Forges,

VU la délibération n°2024-18 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune d'Huison-Longueville,

VU la délibération n°2024-19 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Forges-les-Bains,

VU la délibération n°2024-20 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Limours,

VU la délibération n°2024-21 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Morigny-Champigny,

VU la délibération n°2024-22 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Nainville-les-Roches,

VU la délibération n°2024-23 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Oncy-sur-Ecole,

VU la délibération n°2024-24 comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Pecqueuse,

CONCIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS pour la compétence relative au service public de distribution de gaz des communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, et Saint-Hilaire.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS pour la compétence IRVE des communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, d'Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, et de Pecqueuse.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.